



# Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

## Séance du Mercredi 12 Décembre 2018 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 06/12/2018  
Affichage : 06/12/2018

Le **Mercredi 12 Décembre 2018 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

**Étaient présent(e)s** : Mesdames Marie-Line TISON. Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN. Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Claude LABORDE. Maurice RAYER. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames Julie FONTENEAU. Servanne JAKUBOWSKI. Monsieur Roger-Jean BEALAY (pouvoir à M. RAYER).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yannick ROULEAU

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Aménagement de sécurité – Avenue de Bretagne – Lot n° 3 « Aménagements paysagers » : reprise contrat SARL NEVEU
- Lotissement « Le Chêne Galon » - Lot n° 3 – « Aménagements paysagers » : Désengagement SARL NEVEU.
- 

Le Conseil municipal émet un avis favorable à ces ajouts.

## ORDRE DU JOUR

### **1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 Novembre 2018**

Sur interrogation de M. le Maire,

**Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 21 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.**

### **2 – Relevé des décisions prises selon article L2122-22 du C.G.C.T**

Comme indiqué lors de la séance précédente, le relevé des décisions jusqu'à ce jour a été adressé à l'ensemble des membres.

**Le conseil municipal prend acte de ce document.**

## 3 – Extension de l'école Jean Ferrat

### 3.1 – Information sur les travaux

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'attribution du marché aux diverses entreprises conformément à la décision du conseil municipal du 21 Novembre, la procédure administrative a donc été réalisée.

A ce jour, une réunion de coordination doit avoir lieu afin de déterminer le planning des travaux.

### 3.2 – Contrat de maîtrise d'œuvre révisé – A3DESS

**Vu** la délibération n° 2017-054 du Conseil Municipal du 11 Octobre 2017 portant résiliation du premier contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet CUSSOT,

**Vu** la délibération n° 2017-062 du Conseil Municipal du 15 Novembre 2017 décidant de confier la maîtrise d'œuvre (2<sup>ème</sup> contrat) au Cabinet A3DESS pour un montant de 17 117.01 euros H.T. suivant un montant de travaux initial prévisionnel de 252 240.00 € H.T.

**Vu** la délibération n° 2018-064 du Conseil Municipal du 21 novembre 2018 attribuant le marché de travaux, décomposé en 14 lots à l'ensemble des entreprises retenues pour un montant total définitif de 389 986.16 euros H.T.

**Considérant** la nécessité de réviser les honoraires du Cabinet A3DESS en tenant compte des prestations effectuées initialement par le Cabinet CUSSOT et du montant total définitif des travaux susvisé résultant de la consultation.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** la proposition modifiée du contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet A3DESS – 39, rue Virette – La Ferté-Bernard (72400).

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat modifié de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet représentant un nouveau montant d'honoraires de **26 464.46 euros H.T. soit 31 757.35 euros T.T.C.** (taux de rémunération 6.786%)

Les crédits ayant été inscrits pour partie au budget 2018 et seront remis au budget 2019 sur la section investissement de l'Opération n° 95 «Extension de l'école Jean FERRAT »

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## 4– Rue de l'Ecole – Aménagement d'une chicane

### 4.1 – Information avancement du chantier

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancement du chantier et des travaux restants à réaliser, à savoir :

- La signalisation horizontale (peinture-résine) et verticale (panneaux d'îlots et zone 30)
- Les plantations vont suivre : la consultation est en cours auprès du Maître d'œuvre

## 5 – Transfert Contrat KNITTEL – SARL NEVEU

Monsieur le Maire rappelle que suite à la liquidation judiciaire de la Sté KNITTEL PAYSAGISTE, le tribunal de commerce du Mans avait autorisé la cession des contrats par jugement du 10 avril 2018 à la SARL PASCAL NEVEU.

Cette société confirme la reprise du contrat d'entretien annuel des espaces verts de la Commune ainsi que les travaux afférents au dossier de marché de l'aménagement de sécurité sis Avenue de Bretagne.

Toutefois, elle se désengage des travaux afférents au dossier de marché du lotissement « le chêne galon ».

Compte-tenu de ces éléments, il est nécessaire de délibérer sur les points suivants :

### **5.1 – MAPA Avenue de Bretagne – lot n° 3 « Aménagements paysagers » - Avenant de transfert – SARL NEVEU**

**Vu** le marché passé le 23 Janvier 2017 avec la SARL KNITTEL PAYSAGISTE pour la réalisation des aménagements paysagers (lot n°3) des travaux d'aménagement de sécurité de l'Avenue de Bretagne (RD 323) pour un montant de travaux de 36 562.32 euros H.T. soit 43 874.78 euros T.T.C.

**Vu** le courrier du 22 Février 2018 de Monsieur Pierre BRIAND, Mandataire Judiciaire informant de la liquidation judiciaire de la SARL KNITTEL PAYSAGISTE par décision du Tribunal de Commerce du Mans,

**Vu** l'ordonnance en date du 10 avril 2018 de Monsieur ROUVRE, juge commissaire au Tribunal de Commerce du Mans autorisant la cession des marchés de la Société KNITTEL PAYSAGISTE au profit de la SARL NEVEU PASCAL,

#### **Au vu de cette situation,**

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité

**-AUTORISE** la signature d'un avenant de transfert du marché susvisé au profit de la SARL PASCAL NEVEU – Les Mèlèzes – Villaines-la-Gonais (72400)

**-ARRETE** le montant final du marché à la somme de 5 535.75 euros H.T. soit 6 642.90 euros T.T.C suivant l'acte d'engagement signé le 23 janvier 2017 avec la SARL KNITTEL PAYSAGISTE.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

*Parenthèse : Monsieur le Maire précise que l'entreprise COLAS a remédié au problème des pierres sur les îlots de la RD 323.*

### **5.2 – MAPA Lotissement « Le Chêne Galon » - Lot n° 3 « Aménagements paysagers » - Désengagement SARL NEVEU**

**Vu** le marché passé le 19 Février 2015 avec la SARL KNITTEL PAYSAGISTE pour la réalisation des aménagements paysagers (lot n° 3) du lotissement communal « Le chêne galon » pour un montant de 11 822.45 euros H.T. soit 14 186.94 euros T.T.C.

**Vu** le courrier du 22 Février 2018 de Monsieur Pierre BRIAND, Mandataire Judiciaire informant de la liquidation judiciaire de la SARL KNITTEL PAYSAGISTE par décision du Tribunal de Commerce du Mans,

**Vu** l'ordonnance en date du 10 avril 2018 de Monsieur ROUVRE, juge commissaire au Tribunal de Commerce du Mans autorisant la cession des marchés de la Société KNITTEL PAYSAGISTE au profit de la SARL NEVEU PASCAL,

**Vu** la lettre de désengagement la SARL PASCAL NEVEU en date de 10 Décembre 2018,

Dans ces conditions, et compte-tenu qu'il est impératif de terminer les travaux d'aménagement du dit lotissement,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** la lettre de désengagement de la SARL PASCAL NEVEU,

**-INFORME** Monsieur Pierre BRIAND, Mandataire judiciaire chargé du dossier, de cette décision

**-ARRETE** le montant final du marché à la somme de 7 800.30 euros T.T.C (suivant dernière situation n° 7 versé à la société KNITTEL),

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation afin de terminer les travaux du lotissement communal « Le Chêne Galon »,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## **6 – Budget Communal 2018**

### **6.1 – Décision modificative n° 2018-03**

**VU** les montants des marchés passés pour la réalisation des travaux d'aménagement de la chicane sis Rue de l'école, s'élevant à une somme totale de 167 941.26 euros,

**Vu** le montant des paiements effectués à cette date s'élevant à un montant de 134 746.50 euros,

**Compte-tenu** de la somme inscrite au budget communal 2018 pour un montant de 150 000 euros, Monsieur le Maire propose d'effectuer, les virements de crédits nécessaires pour la prise en charge du solde à venir,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

**-DECIDE** d'opérer, en section d'investissement du budget primitif communal de l'année 2018, les virements de crédits suivants :

| Détail   | Article Budgétaire   | Dépenses       | Recettes |
|--|--|----------------|----------|
| <b>Opération 95</b><br>« Extension de l'école Jean Ferrat »          | <b>2313</b><br>«construction»                                      | -18 000 euros  | -        |
| <b>Opération 100</b><br>« Aménagement de sécurité – Rue de l'école » | <b>2315</b><br>«Installations, matériels et outillages techniques» | + 18 000 euros | -        |

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

## 7 – Personnel Communal

### 7.1 Nomination d'un agent technique polyvalent

Monsieur le Maire informe que suite à la décision du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 de créer un poste d'agent technique polyvalent, une annonce sur le site dédié « CAP TERRITORIAL » a été passée.

63 candidatures ont été réceptionnées. 6 candidatures correspondantes au profil souhaité ont fait l'objet d'un entretien particulier.

A l'issue de ces entretiens, Monsieur BADIN Stéphane est nommé agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de contractuel à compter du 2 janvier 2019.

## 8 – Bulletin municipal

Madame Régine JACQUEMIN fait une présentation « Avant-première » du bulletin municipal – édition 2018.

Celui-ci sera distribué comme chaque année à l'ensemble de la population et sera accompagné du calendrier de la collecte des ordures ménagères.

## 9 – Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

**9.1 – CLECT** : Ordre du jour annulé – documents non reçus à ce jour.

## 10 - Questions diverses

### 10.1 - SMIRGEOMES – Informations

Madame Régine JACQUEMIN informe que suite à la décision du tribunal de grande instance, un protocole amiable a été trouvé entre le SMIRGEOMES et la Compagnie d'assurance. Une indemnisation de 3 100 000 euros a donc été octroyée. Ce qui ne permettra pas la reconstruction de l'usine détruite mais la construction d'un quai de transfert de collecte avec 5 casiers.

Jusqu'au 31 mars 2019 (fin du contrat), l'enfouissement des déchets s'effectuera sur le site de Montmirail. Ensuite, le contrat sera renégocié.

## 11 - Agenda Maire et Adjoint

- Vendredi 14/12 : Spectacle de Noël de la MAM
- Lundi 17/12 : Marché de Noël de l'Ecole
- Mardi 18/12 : Conseil communautaire à Cormes
- Mercredi 19/12 : Réunion PLUI à la CCHS
- Mercredi 19/12 : Signature vente Peresse
- Jeudi 20/12 à La Chapelle du Bois : Copil PLUI
- Samedi 12/01 : Vœux du maire à 16h00

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

**Prochaine réunion du conseil municipal : A programmer ultérieurement**